



Parlement jurassien
Groupe UDC

Question écrite N° 2916

Etat des lieux sur l'organisation des SIS et de la formation des sapeurs-pompiers

Suite à la question écrite n° 2890 du député Thomas Stettler concernant les finances des SIS et après lecture du rapport de gestion 2016 de l'ECA Jura, ainsi que l'article paru dans la presse locale, des questions sur l'organisation des SIS et de la formation des sapeurs-pompiers surgissent et interpellent le groupe UDC.

La nouvelle loi sur le service de défense contre l'incendie et de secours dans notre canton est en vigueur depuis le 5 janvier 2010. Mais entretemps, la Conférence gouvernementale de la Coordination Suisse des Sapeurs-pompiers (CSSP) a réalisé la conception « Sapeurs-Pompiers 2015 » qui s'inspire de la conception initiale « Sapeurs-pompiers 2000 plus ». Cette conception formule un objectif précis ainsi que dix principes pour l'organisation du domaine des sapeurs-pompiers dans les cantons. Elle crée une base exploitable aussi bien par les sapeurs-pompiers que par les responsables politiques de tous niveaux.

A ce jour, le groupe UDC suppose qu'il y a encore des disfonctionnements dans certains SIS et dans le domaine de compétences plus détaillées entre les CR et les SIS.

Le Gouvernement est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Y -t-il une compétitivité malsaine entre les centres de renforts (CR) et les Services de défense contre l'incendie et de secours (SIS) ?
2. Est-ce que les situations d'interventions des CR sont clairement définies pour éviter des charges financières ou dépenses inutiles ?
3. Est-ce qu'en appliquant les normes de la conception « Sapeurs-pompiers 2015 » et en supprimant les interventions inutiles des CR des économies considérables seraient envisageables?
4. Est-ce que tous les SIS du Jura ont une organisation adaptée aux normes actuelles en vigueur avec des locaux et des points de dépôts adaptés ?
5. Est-il judicieux après quelques années d'expérience avec la nouvelle loi sur le service de défense contre l'incendie et de secours qu'un CR doit intervenir spontanément en appui des SIS pour chaque feu de bâtiment et les secours routiers en général (art. 22 alinéa 3 et 4) ?
6. Est-ce qu'à tous les niveaux et pour chaque grade la formation est à jour ?

Nous remercions le Gouvernement de ses réponses.

Delémont, le 21 juin 2017

Pour le groupe UDC
Spies Didier